



AVIS DE COURSE

TOUR DE MARTINIQUE HABITABLES 2025

Organisé par le Club Nautique Neptune du Lamentin (CNN)

Grade 5B

Du 20 au 23 Mars 2025 : Autour de la Martinique

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échange et de partage ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs-trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants-es

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans **Les Règles de Course à la Voile en vigueur au moment de l'épreuve.**
- 1.2 - La partie B, section 2 du RIPAM quand elle remplace les RCV du chapitre 2, à partir de l'heure officielle du coucher du soleil
- 1.5 - les règlements fédéraux
- 1.6 - L'avis de course, Les IC types fédérales habitables en vigueur au moment de l'épreuve, leurs annexes et avenants
- 1.7 En cas de traduction des différents documents ci-dessus mentionnés, le texte français prévaudra
- 1.8 Quand la règle 20 (Place pour virer à un obstacle) s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par la voix.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles au plus tard le **Lundi 15 Février à 20 heures, sur le groupe WhatsApp dédié "TOUR DE MARTINIQUE 2025"** pour les bateaux régulièrement inscrits.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne sera **consultable sur le groupe WhatsApp dédié "TOUR DE MARTINIQUE 2025"** à compter du Samedi 15/02/2025.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à

- 4.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 4.2 Tous les bateaux de type habitables monocoques d'une longueur minimale de 24 pieds



4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 a) Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile : la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

Des licences journalières (Forfait 4 jours : 55€) seront à la disposition des équipages sur demande :

- Sur le site internet clubnautiqueneptune.org : Section « Régates »
- Auprès du secrétariat du Club Neptune : clubnautiqueneptune@gmail.com.

c) Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur : Modèle à retrouver sur : clubnautiqueneptune.org : Section « Régates »

4.3.2 Pour le bateau :

Le formulaire d'inscription dument rempli.

Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription disponible :

- Sur ce lien : <https://7xqis1c3.forms.app/formulaire-inscription-au-tour-martinique-2025>
- Sur le site internet clubnautiqueneptune.org : Section « Régates »

4.5 Les bateaux peuvent s'inscrire jusqu'au SAMEDI 01 MARS 2025 à 20 heures

4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription (Articles 4.1 - 4.3.1 - 4.3.2 du présent document) et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription
Toutes classes	65€ par membre d'équipage

Sont inclus :

- Dîner à l'arrivée + Animation musicale le Jeudi 20/03
- Dîner à l'arrivée + Animation musicale le Vendredi 21/03
- Dîner à l'arrivée + Animation musicale le Samedi 22/03
- Collation + Remise des Prix le Dimanche 23/03

5.2 Autres frais : Invités au dîner + Animation musicale du Jeudi + Vendredi + Samedi :

20€/Pers /Soirée : Les invités devront être précisés sur le formulaire d'inscription, et les droits payés au moment de l'inscription.

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription : Au plus tard :

Date	À
Samedi 01 Mars 2025	20 Heures



8.2 Contrôle éventuel de l'équipement et jauge d'épreuve :
Mercredi 19 Mars 2025 de 14 Heures à 16 Heures

8.3 Jours de course :

Date	Classes	Evènement
Jeudi 20 Mars	Toutes classes	1 Course
Vendredi 21 Mars	Toutes classes	1 Course
Samedi 22 Mars	Toutes classes	1 Course
Dimanche 23 Mars	Toutes classes	1 Course
Dimanche 23 Mars	Toutes classes	Remise des prix

8.4 Nombre de courses :

Classe	Nombre	Courses par jour	Maximum par jour
Toutes classes	4	1	1

8.5 Les heures de mise à disposition du comité de course sont (En fonction des conditions de vent) :

- Jeudi 20/03 :
 - * Cruisings : 12 Heures
 - * Surprises + Racings + Class40 : 14 Heures
- Vendredi 21/03 :
 - * Toutes classes : 10 Heures
- Samedi 22/03 :
 - * Toutes classes : 09 Heures
- Dimanche 23/03 :
 - * Toutes classes : 10 Heures

8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après : 12 Heures

8.7 La liste des concurrents assortie des ratings sera publiée au plus tard le 10/03/2025 à 20h00

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Les bateaux doivent être disponibles pour un éventuel contrôle de l'équipement le Mercredi 19 Mars 2025 de 14 Heures à 16 Heures

9.2 Les bateaux peuvent par ailleurs être contrôlés à tout moment.

9.3 Les équipements suivants peuvent être en particulier contrôlés :

- Feux de navigation : Conformés, en état de marche et allumés à partir de 18h00
- VHF : En état de marche et allumée sur le **canal de course : 72**
- Téléphone portable (Identifié sur la fiche d'inscription), en état de marche et allumé

9.4 **Les concurrents mineurs devront OBLIGATOIREMENT porter un gilet pendant toutes les courses.**

11 **LIEU** : Autour de la Martinique

12 LES PARCOURS

Jeudi 20 Mars : Fort de France au Marin :
Toutes classes : Environ 25 Miles

Vendredi 21 Mars : Le Marin au Robert :
Toutes classes : Environ 30 Miles

Samedi 22 Mars : Le Robert à St-Pierre :
Surprises + Class40 + Racings : Par le Nord
(Sauf conditions météo dangereuses) : Environ 40 Miles
Cruisings : Par le Sud Environ 30 Miles

Dimanche 24 Mars : Saint-Pierre à Fort de France :
Toutes classes Environ 15 Miles



13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

Pénalités de remplacement : Seront publiées dans les annexes aux IC.

14 CLASSEMENT

14.1 Pour chaque classe, 1 classement sera établi, au temps compensé cumulé des étapes courues
Par ailleurs, Pour les séries qui effectueront les mêmes parcours, un classement général Scratch au temps compensé cumulé des étapes courues sera établi entre les séries Surprises + Class 40 + racings qui sera retenu pour établir le résultat officiel du Tour de Martinique Habitables 2024.

14.2 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.

14.3 Le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps

14.6 **Le système de jauge OSIRIS sera retenu pour classer les bateaux.**

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Les prix seront distribués comme suit :

- Trois premiers de chaque classe au temps
- Trois premiers du Scratch général au temps

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le coefficient OSIRIS retenu pour cette épreuve sera établi sur la base :

- Du certificat OSIRIS valide transmis dans le formulaire d'inscription

ou

- Des éléments transmis dans le formulaire d'inscription. Dans ce cas, l'organisateur attribuera un coefficient OSIRIS qui ne pourra être contesté.

Sur le guide OSIRIS publié par la FF-Voile, les concurrents peuvent retrouver les informations nécessaires au calcul du coefficient de jauge :

https://umbraco.ffvoile.fr/media/30kavgh0/ffv_osiris2024.pdf

Le référent OSIRIS local, Honoré Lavalay (0696 412020) se tient à la disposition des skippers pour toutes questions.

Pour toutes informations, contacter :

Jean-Michel FIGUERES : Mail : jeanmichelfigueres@gmail.com : WhatsApp : +596696 450870



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>